

RÈGLEMENTS



Adopté le 7 mai 2016 Résolution # 2016.04.04
Modifié le 10 septembre 2016 Résolution # 2016.05.06-01

Modifié le 6 octobre 2018 Résolution # 2018.05.09

Modifié le 26 janvier 2019 Résolution # 2019.01.04

Modifié le 6 juin 2020 Résolution # 2020.07.06

Modifié le 10 octobre 2020 Résolution # 2020.10.05-02



Règlements du Camp Patmos

Table des matières

1. PRÉAMBULE	Page 3
--------------	--------

Camp Patmos (pour l'ensemble des campeurs)

2. LES RÈGLEMENTS POUR LE MIEUX VIVRE ENSEMBLE	Page 4
------------------------------------------------	--------

Camping Patmos (location de terrain mensuel ou saisonnier)

3. LES INSCRIPTIONS	Page 6
---------------------	--------

4. LA TARIFICATION	Page 6
--------------------	--------

5. L'ENTENTE DE LOCATION	Page 7
--------------------------	--------

6. LE COÛT DE LOCATION D'UN TERRAIN MENSUEL OU SAISONNIER COMPREND CE QUI SUIT	Page 7
-----------------------------------------------------------------------------------	--------

7. LE COÛT DE LOCATION NE COMPREND PAS ET DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SONT APPLICABLES (PRIX À LA CARTE)	Page 7
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

8. LES EMPLACEMENTS	Page 7
---------------------	--------

9. LES DÉPARTS OU DÉMÉNAGEMENTS	Page 8
---------------------------------	--------

10. LES VÉHICULES	Page 8
-------------------	--------

11. LES ANIMAUX DOMESTIQUES	Page 8
-----------------------------	--------

12. LES FEUX DE CAMP	Page 9
----------------------	--------

13. LES VISITEURS DES LOCATAIRES DE TERRAIN MENSUEL OU SAISONNIER (PRIX À LA CARTE)	Page 9
----------------------------------------------------------------------------------------	--------

14. LES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET LA PLAGE	Page 9
-----------------------------------------------	--------

15. LA BIENSÉANCE PAR LE RESPECT DES POLITIQUES DU CAMP	Page 10
---------------------------------------------------------	---------

16. LES PLAINTES	Page 10
------------------	---------

17. LES MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS	Page 10
--------------------------------------	---------



Règlements du Camp Patmos

1. PRÉAMBULE

Dans le but d'uniformiser notre règlementation pour tous les types de campeurs qui auront accès à notre site, nous avons révisé l'ensemble de nos règlements.

Ces règlements ont pour but d'aider le Camp Patmos à remplir sa mission, à garder un bon témoignage chrétien, à maintenir un bon ordre, à éviter les malentendus et à assurer la sécurité, la protection et le confort de tous les campeurs.

Merci

La Direction du Camp Patmos

Camp Patmos (pour l'ensemble des campeurs)

2. LES RÈGLEMENTS POUR LE MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Voici un sommaire des différents règlements pour l'ensemble de notre clientèle. Ces règles de bonne conduite s'appuient sur le cahier des politiques du Camp Patmos. Quelques spécifications sont inscrites dans la section Camping Patmos pour les campeurs qui loueront un terrain mensuel ou saisonnier.

- Se rapporter au bureau d'inscription dès son arrivée au Camp Patmos.
 - ✓ Les cabines et terrains de camping sont assignés à la discrétion du Camp Patmos.
- Respecter
 - ✓ La propriété et le matériel du Camp Patmos et des autres campeurs;
 - ✓ La vie privée de toutes les personnes sur le site du Camp Patmos;
 - ✓ La faune et la végétation du Camp Patmos et ses environs;
- Demeurer entièrement responsable des allées et venues des membres de sa famille et de ses visiteurs.
 - ✓ Garder le terrain, sa cabine et les autres lieux propres.
 - ✓ Rembourser au Camp Patmos, ou à tout autre individu, les biens endommagés par soi ou par les personnes sous sa responsabilité.
- S'habiller de manière décente, non offensante pour les autres campeurs/campeuses, et exercer un niveau de tolérance raisonnable. Porter un maillot de bain non révélateur (ex. : pas de «speedo» ou de bikini).
- Par mesure de sécurité et pour éviter l'inquiétude de parents, assurez-vous d'avoir l'autorisation des parents si des enfants d'âge mineur qui ne sont pas à votre charge sont dans votre hébergement ou sur votre terrain avec vos enfants.
- Les animaux de compagnie sont interdits dans les hébergements et bâtiments du Camp Patmos sauf les chiens Mira.
- Respecter les consignes de sécurité concernant les divers plateaux d'activités sur le site du camp, tels que;
 - ✓ Les mesures de sécurité pour le tir à l'arc;
 - ✓ Les règlements de la plage, des jeux aquatiques et des embarcations;
 - ✓ Le port d'une veste de flottaison individuelle (VFI) hors de la zone de baignade est obligatoire pour les personnes d'âge mineur (sauf si un test de nage a été réussi et reconnu par l'équipe de sauveteurs).
- Interdiction de posséder et de consommer
 - ✓ Toute boisson alcoolique sur le terrain du Camp Patmos;
 - ✓ Toute drogue légale (marijuana) ou non sur le site du Camp Patmos (incluant sur le chemin d'accès).
- La cigarette et le vapotage sont autorisés qu'aux endroits désignés par le Camp Patmos.
- Respecter le couvre-feu (23h00). Après 21h, il est demandé de ne pas faire de bruit pouvant importuner les autres campeurs.
- Il faut éviter toute source de bruit incommodant.
- Respecter la réglementation concernant les feux de camp.
- Aviser la direction du camp de tout vandalise ou danger en lien avec la plantation. La direction se garde la responsabilité de couper les arbres et les branches dangereuses près des chemins et des emplacements. Il est défendu de couper ou ramasser des branches dans le but de les brûler ou de détériorer les plates-bandes, les plantations et les aménagements sur le site.

Règlements du Camp Patmos

- Feux de camp
 - ✓ Interdit de déplacer les foyers ou de faire des feux en dehors du foyer installé sur le terrain.
 - ✓ Interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers.
 - ✓ Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient bannis momentanément pour des raisons de sécurité.
 - ✓ Le feu de camp doit être éteint avant que les campeurs se retirent pour la nuit.
 - ✓ Il est interdit d'utiliser des feux d'artifice, pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le site.
- Tout comportement immoral, langage injurieux ou blasphème peut occasionner l'expulsion du Camp.
- Les véhicules
 - ✓ Les véhicules devraient être stationnés de manière à ne pas interférer avec la circulation. Chaque site a son stationnement désigné. Si le campeur a une deuxième voiture, celle-ci doit être stationnée dans le stationnement attitré aux visiteurs.
 - ✓ Tous les campeurs doivent respecter la vitesse maximum sur le site, soit 10 km/h.
 - ✓ Tout conducteur de véhicule motorisé doit détenir un permis de conduire valide pour se déplacer sur le site.
 - ✓ Il est interdit d'apprendre à conduire sur le site du Camp Patmos.
 - ✓ L'utilisation des bicyclettes (vélos) et kart électrique est interdite après 21h sauf si le véhicule possède des lumières.
 - ✓ Il est interdit de circuler en automobile ou de faire du bruit entre 23h et 7h, sauf par obligation.

Le non-respect des règles de conduite entraîne des avertissements, des conséquences et pourrait mener à un renvoi.

Camping Patmos (location de terrain mensuel ou saisonnier)

Le site dans sa totalité appartient au Camp Patmos. Une fois sur le site, les locataires de terrains sont des campeurs à part entière et ils sont soumis aux règlements encadrant la vie des campeurs.

3. LES INSCRIPTIONS

- 3.1. Le Camp Patmos donnera une copie du présent document à tous les locataires. Si vous l'égarez, vous pouvez vous procurer une nouvelle copie au bureau.
- 3.2. Le Camp Patmos se réserve le droit de refuser ou de révoquer en tout temps un contrat de location de terrain mensuelle ou saisonnière.
- 3.3. Une demande pour une location de terrain mensuelle ou saisonnière peut être faite à tout moment à la direction du Camp et vous serez placés sur une liste d'attente. Ces personnes doivent :
 - ✓ Avoir un bon témoignage et promouvoir la paix (une référence pastorale sera demandée);
et
 - ✓ Être membre ou adhérent d'une église (AEBEQ ou autres).
- 3.4. Les ententes de location de terrain mensuel ou saisonnier sont émises au propriétaire d'une roulotte ou d'une tente qui désire louer un terrain au Camp Patmos pour une saison estivale. **Les ententes sont d'une durée limitée d'un an.**
- 3.5. Les ententes de location comprennent l'accès au site de la cellule familiale soit 2 adultes toutes les personnes à charge demeurant chez eux ou aux études. Les personnes à charge sont qualifiées par les termes suivants :
 - ✓ Être mineures;
ou
 - ✓ Avoir entre 18 et 25 ans, résidant à la même porte ou être aux études à temps plein ;
et
 - ✓ Être toujours sous la responsabilité familiale.

4. TARIFICATION

- 4.1. Le coût annuel de location d'un terrain est déterminé annuellement par le Conseil d'administration et communiqué aux campeurs par la direction du Camp.
- 4.2. Des frais supplémentaires seront chargés aux locataires qui désirent installer des équipements qui nécessiteraient l'emploi additionnel d'électricité (exemple : ajout d'un frigo extérieur, Kart électrique, ajout d'un 2e air climatisée ou autres).
- 4.3. Pour réserver son site pour l'année suivante, une confirmation par écrit ou par courriel ainsi qu'un frais de réservation de 200\$ non remboursable doit être reçus au Camp **avant le 31 octobre** de l'année en cours. Si le campeur ne désire pas réserver son terrain pour l'année suivante, il doit enlever sa roulotte et tous ses équipements avant la fermeture du Camp qui coïncide avec la fin de semaine de l'Action de grâce ou payer pour une location d'hiver d'un montant de 200 \$. Le locataire devra s'assurer de libérer son terrain pour le 15 mai de l'année suivante.
- 4.4. Le locataire doit s'acquitter de son paiement au plus tard **le 1^{er} mai** pour l'année en cours. Ce paiement peut se faire en un seul paiement ou par trois chèques postdatés du 1^{er} mars, 1^{er} avril et 1^{er} mai. Une facture sera envoyée au début de l'année en cours. Des frais de pénalité et d'administration de **50 \$** pourront être facturés au campeur pour tout retard dans la réception de son paiement.
- 4.5. Dans le cas où le paiement complet ou les chèques postdatés ne nous seraient pas parvenus avant le 1^{er} mai, la direction se réserve le droit de mettre fin au contrat de location du terrain.

Règlements du Camp Patmos

5. ENTENTE DE LOCATION :

- 5.1. Vous recevrez une entente de location d'un site d'hébergement mensuel ou saisonnier, un exemplaire des règlements ainsi que votre facture. Votre paiement de frais de réservation ou votre paiement final seront le gage que vous avez lu, compris et accepté les conditions encadrant la location d'un terrain de camping mensuel ou saisonnier.
- 5.2. Une preuve d'assurance responsabilité civile est obligatoire (remettre une copie au Camp Patmos).
- 5.3. Le Camp Patmos n'est pas responsable des bris, du vandalisme, du vol ou des « acts of God » pouvant survenir aux biens des campeurs, et ce en tout temps.

6. LE COÛT DE LOCATION D'UN TERRAIN MENSUEL OU SAISONNIER COMPREND CE QUI SUIT :

- 6.1. Les installations récréatives du centre de vacances Camp Patmos, tout en respectant les règles et horaire en place.
- 6.2. La participation à l'ensemble de la programmation dans le cadre des camps de famille uniquement.
- 6.3. Pour chaque emplacement, un stationnement est prévu.

7. LE COÛT DE LOCATION NE COMPREND PAS ET DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES SONT APPLICABLES (PRIX À LA CARTE) :

- 7.1. Les conférences pour les camps d'enfants/ados/couples/ralliement des hommes/FLAMME ou autres.
- 7.2. Les repas à la cafétéria, les collations et le café.
- 7.3. L'ajout de visiteurs pour un séjour.
- 7.4. L'ajout d'installations temporaires permettant un hébergement supplémentaire sur son site (ex. tente de visiteurs). L'installation doit être préalablement autorisée par le directeur du Camp.
- 7.5. L'ouverture et la fermeture de sa roulotte.
- 7.6. L'assurance responsabilité sur sa roulotte.
- 7.7. Les services de fin de semaine ou hors saison.
- 7.8. Le bois pour les feux de camp.

8. LES EMPLACEMENTS

- 8.1. Lors de l'installation de ses équipements, le locataire doit être accompagné du directeur général du Camp Patmos ou de son délégué afin de s'assurer que l'emplacement soit dans les normes du Camp. Seul le directeur général du Camp ou son délégué peuvent définir l'emplacement exact de l'installation. Le locataire pourrait avoir à repositionner ses équipements si cette règle n'est pas respectée. Si le campeur désire changer d'emplacement, il doit d'abord formuler sa requête au directeur général du Camp.
- 8.2. La conception, la fabrication ou l'installation d'abri, de remise, de gazébo, de pieux ou toute autre structure permanente est interdite. Tous les locataires ayant des structures fixes en 2020, pourrons conserver leur installation tant et aussi longtemps que leur contrat sera renouvelé.
- 8.3. La sous-location est formellement interdite sans l'autorisation du directeur général. Des frais de location supplémentaire peuvent être applicables.
- 8.4. Il est interdit d'effectuer des changements permanents d'ordre physique ou d'aménagements quelconques sur les différents sites du camping, aux équipements des usagers ainsi qu'aux abords du lac. Toute demande de changement devra être faite par écrit à la Direction du Camp Patmos. Il est interdit de couper, d'émonder, d'écorcher, de planter des clous, d'endommager de quelque façon que ce soit les arbres sur le terrain sans en avoir eu l'autorisation au préalable du directeur général du Camp Patmos.

Règlements du Camp Patmos

- 8.5. La propreté générale du terrain loué est la responsabilité du campeur. Il doit être effectué de façon régulière afin de préserver la beauté du site.
- 8.6. Il est possible pour le locataire de laisser ses équipements en place pendant la période hors-saison. Toutefois, le Camp Patmos n'est pas responsable des dommages causés aux équipements lors du remisage d'hiver.
- 8.7. Il est interdit de disposer des restes de tables, tampons et serviettes hygiéniques, couches et lingettes de nettoyage dans les égouts du Camp. Si la direction découvre qu'une défectuosité du système est causée par la négligence d'un campeur, les réparations seront effectuées aux frais de ce dernier.
- 8.8. Les tables de pique-nique sont la propriété du Camp Patmos. Elles sont réservées à l'usage exclusif des campeurs hebdomadaires.

9. LES DÉPARTS OU DÉMÉNAGEMENTS

- 9.1. Tout locataire qui quitte son site doit obligatoirement laisser celui-ci propre et vacant et doit signer un acquittement à la suite d'une inspection du site par le directeur général ou son délégué. Le site sera alors redistribué. S'il advenait que des biens demeurent sur le site, le Camp Patmos enverra un seul avis pour que le tout soit enlevé dans un délai raisonnable. Sinon, le Camp en disposera et le campeur défrayera les coûts occasionnés pour le nettoyage du site.
- 9.2. Le locataire qui vend son équipement ne pourra inclure son emplacement dans la vente.
- 9.3. S'il n'y a pas eu de transfert de propriétaire et que la direction du Camp Patmos n'accepte pas que les constructions telles que les abris, les galeries et les remises demeurent sur le site locatif, le sortant doit les enlever à ses propres frais et il doit le faire dans un délai raisonnable.

10. LES VÉHICULES

- 10.1. Les véhicules devraient être stationnés de manière à ne pas interférer avec la circulation. Chaque site a son stationnement désigné. Si le campeur a une deuxième voiture, celle-ci doit être stationnée dans le stationnement attitré aux visiteurs.
- 10.2. Les propriétaires de VTT doivent aviser la direction du Camp de leur intention de les apporter sur le site et les utiliser. Toutefois, ils doivent être utilisés au strict minimum et circuler seulement sur le sentier permis. Ils ne doivent pas circuler sur le site du Camp.
- 10.3. Les motocross sont interdits sur l'ensemble du site.

11. LES ANIMAUX DOMESTIQUES

- 11.1. Les animaux de compagnie sont acceptés si vous êtes locataires de terrains de camping et que vous êtes propriétaire de votre hébergement mais ils doivent être tenus en laisse et ne jamais rester sans surveillance.
- 11.2. Les excréments doivent être ramassés au fur et à mesure.
- 11.3. Les animaux ne doivent pas troubler la quiétude des autres campeurs (par exemple, les jappements excessifs ne seront pas tolérés).
- 11.4. Chaque campeur est responsable des bris ou activités occasionnés par son animal.
- 11.5. Les animaux sont interdits dans tous les bâtiments du Camp Patmos sauf exception (exemple : chien Mira).
- 11.6. Il est interdit de baigner ou laver les animaux domestiques dans les lavabos ou douches du Camp Patmos.
- 11.7. Les animaux ne sont pas permis sur la plage.
- 11.8. Les animaux peuvent être amenés au bord du lac pour se baigner, mais loin de la plage.

Règlements du Camp Patmos

- 11.9. Seulement les chevaux utilisés pour la promenade des campeurs peuvent circuler afin d'aller dans le sentier de la croix.

12. LES FEUX DE CAMP

- 12.1. Les feux de camp sont permis mais uniquement dans des récipients fermés conçus à cet effet, fournis par le campeur et approuvés par la direction du Camp, et ce, seulement sur son site et seulement lorsque l'indice de feu de forêt le permet. L'interdiction de feux doit être respectée. L'indice de feu de forêt est affiché à la vue des campeurs à l'entrée du secteur du camping annuel et près de la plage. De plus, uniquement du bois peut être brûlé. Pour des raisons de sécurité, aucun papier, carton laminé (exemple : carton de lait) ou déchets de construction ne peut être brûlé.
- 12.2. Le bois pour les feux de camp n'est pas fourni par le Camp Patmos. Le Camp Patmos est propriétaire du bois sur son territoire. Si un campeur désire en acheter, il peut s'informer auprès de la direction pour les coûts.
- 12.3. Les enfants de moins de 14 ans ne sont pas autorisés à faire des feux sur leur site sans la présence des parents ou d'un adulte.
- 12.4. Les campeurs peuvent assister aux feux de camp organisés par l'équipe d'animation de la semaine familiale. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés par leurs parents pour participer aux feux de camp organisés.
- 12.5. Une corde de bois par site de camping est autorisée pour les feux de camp.

13. LES VISITEURS DES LOCATAIRES DE TERRAIN MENSUEL OU SAISONNIER (PRIX À LA CARTE)

- 13.1. Dans la mesure du possible, il serait apprécié que la direction du Camp soit avisée avant l'arrivée de visiteurs et que les coûts se rapportant à leur séjour soit payés à l'avance. Vos visiteurs pourront s'inscrire et effectuer le paiement à partir de l'adresse courriel suivante : camppatmos@hotmail.com
- 13.2. Les frais seront chargés selon la durée du séjour.
- 13.3. Si le règlement de la facture et l'inscription des visiteurs n'a pu être fait à l'avance, ils devront se rapporter à l'accueil pour leur enregistrement et le paiement de leur séjour.
- 13.4. Les campeurs sont responsables de leurs invités et il est de leur devoir de les aviser concernant les diverses réglementations en place. De plus, le Camp se réserve le droit de facturer les frais (repas/droit de séjour, etc.) des visiteurs aux locataires qui les accueillent lorsque ceux-ci n'ont pas été acquittés.
- 13.5. Les visiteurs ne doivent pas circuler en automobile dans le secteur du camping. Ils doivent stationner leurs véhicules dans le stationnement des visiteurs en face de l'accueil.

14. LES INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET LA PLAGE

- 14.1. Les installations récréatives peuvent être utilisées dans les heures désignées dans le programme du Camp Patmos.
- 14.2. Les embarcations doivent être utilisées selon les règles affichées et dans les heures désignées.
- 14.3. Pendant les semaines de camp de famille, les heures de baignade doivent être respectées en tout temps. Lorsque la plage est fermée et qu'il n'y a pas de sauveteur en service, la baignade est interdite. Toutefois, pendant les fins de semaine entre les camps (jusqu'au dimanche 14h), si les campeurs décident de se rendre à la plage pendant ces périodes, la baignade est à leur risque. Toute personne mineure doit être accompagnée d'un adulte responsable lors de baignades permises sans surveillance d'un sauveteur.
- 14.4. L'utilisation d'armes à feu ou à plomb est interdite sur le site du Camp. Pour ce qui est du tir à l'arc, il est permis de le faire mais dans l'aire permise à cet effet, pendant les heures de supervision.

Règlements du Camp Patmos

- 14.5. Durant les camps de famille, l'horaire des activités sera affiché à l'accueil et diffusé sur la bande FM du Camp Patmos.

15. LA BIENSÉANCE PAR LE RESPECT DES POLITIQUES DU CAMP

- 15.1. Les sacs à ordures doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cette fin. Il est interdit de déposer des matières résiduelles au sol. Le Camp Patmos encourage les campeurs à faire du recyclage.
- 15.2. Toute fête, party, réunion ou quelque rassemblement que ce soit devra être signalé au directeur général ou à son délégué pour approbation.
- 15.3. La consommation d'alcool est permise uniquement sur les terrains en location mensuelle ou saisonnière et doit être faite avec modération et de façon discrète. Aucun campeur n'est autorisé à circuler sur le site avec de l'alcool.
- 15.4. Le site du Camp Patmos est un site non-fumeur. Si un campeur veut fumer, il est autorisé à le faire dans sa roulotte, sa voiture ou sur le chemin d'accès du Camp Patmos. Il doit s'assurer que la fumée dégagée n'incommode pas les autres campeurs.
- 15.5. Par mesure de sécurité et pour éviter l'inquiétude de parents, assurez-vous d'avoir l'autorisation des parents si des enfants d'âge mineur qui ne sont pas à votre charge sont dans votre hébergement ou sur votre terrain avec vos enfants.

16. LES PLAINTES :

- 16.1. Lorsqu'un locataire désire adresser une plainte, il doit d'abord aller voir la personne qui est la présumée fautive et tenter de s'entendre avec celle-ci. Si la personne n'est pas réceptive ou s'il y a une différence d'opinion, le plaintif devra acheminer sa plainte à la direction générale du Camp Patmos ou à son délégué.

17. MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS :

- 17.1. Le Conseil d'administration du Camp Patmos se réserve le droit de modifier les conditions et règlements mentionnés ci-dessus ou d'en ajouter. Sauf exception, les modifications entreront en vigueur dès leur adoption.

Note : Le directeur général est autorisé en cours d'année, à effectuer, toutes modifications qu'il juge nécessaires.